
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 20 octobre 2020 à compter de 18 h, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière et madame Natacha Desjardins, agente de communications.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

2020-R-AG248

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2020

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Retrait 600-11- Démarches visant l'acquisition de la Gare Venosta par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG249

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 septembre 2020

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 10 septembre au 13 octobre 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG250

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des serveurs informatiques et appareils de stockage de la MRC et prévisions budgétaires 2021

Considérant l'acquisition de nouveaux serveurs informatiques par la MRC en 2014;

Considérant que ces équipements informatiques, ainsi que les appareils de stockage branchés au réseau, seront bientôt désuets et qu'aucune garantie ne pourra y être appliquée au-delà du 31 août 2021;

Considérant que l'ensemble de la documentation de la MRC et de certaines municipalités locales est hébergé via ces équipements et qu'il est donc essentiel de veiller à fonctionnement optimal;

Considérant la recommandation du technicien informatique de la MRC de procéder le plus rapidement possible au remplacement de trois serveurs informatiques et de deux appareils de stockage;

Considérant que différentes options pourront être envisagées pour son remplacement, soit l'achat, la location ou la location avec option d'achat;

Considérant que cette dépense devra être prévue au budget 2021 de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des serveurs informatiques et appareils de stockage de la MRC, en y prévoyant les différentes options d'acquisition, et de prévoir les sommes nécessaires à cette acquisition au budget 2021 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG251

Rémunération des préposé(e)s à l'information touristique de la MRC

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer que la rémunération des préposé(e)s à l'information touristique de la MRC soit équivalente au salaire horaire minimum majoré de 1\$/heure, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière de la MRC à octroyer un mandat à un procureur pour le suivi d'un dossier de demandes d'accès à des documents de la MRC et éventuel recours devant la Commission d'accès à l'information, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 octobre 2020.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

- Que le Conseil de la MRC indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

- Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG254

Annulation de la résolution 2020-R-AG234 et modification de la résolution 2020-R-AG198 – Octroi du contrat MRCG-1501 « Étude hydraulique et relevé bathymétrique pour le remplacement d'un pont » – Nouveau tracé de la Route Maniwaki-Témiscamingue

Considérant l'octroi d'un contrat à JFSA, par la résolution 2020-R-AG198, au montant de 13 950 \$, pour la réalisation d'une « Étude hydraulique et relevé bathymétrique pour le remplacement d'un pont » dans le projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue;

Considérant l'évaluation d'un nouveau tracé pour le contournement du village situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant qu'il est nécessaire de comparer les tracés avec les mêmes comparables (informations techniques) afin d'évaluer le tracé optimum;

Considérant que les offres de services professionnelles ont été réalisées pour un seul tracé et qu'il convient donc de modifier le contrat octroyé par la résolution 2020-R-AG198 pour permettre l'étude de ce nouveau tracé;

Considérant que la résolution 2020-R-AG234, abrogeant la résolution 2020-R-AG198, doit être annulée considérant que le contrat initial octroyé à JFSA demeure en vigueur, malgré sa modification.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Vallée-de-la-Gatineau d'annuler la résolution 2020-R-AG234, de modifier la résolution 2020-R-AG198 et d'autoriser un montant supplémentaire de 8 750 \$ pour inclure le deuxième tracé à l'Étude hydraulique et bathymétrique réalisée dans le cadre du projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG255

Annulation de la résolution 2020-R-AG235 et modification de la résolution 2020-R-AG021 – Octroi du contrat MRCP-1501 « Étude de sécurité raccordement de la route Maniwaki-Témiscamingue à la Route 105 » – Nouveau tracé de la Route Maniwaki-Témiscamingue

Considérant l'octroi d'un contrat à WSP, par la résolution 2020-R-AG021, au montant de 14 000 \$, pour la réalisation d'une « Étude de sécurité raccordement de la route Maniwaki-Témiscamingue à la Route 105 » dans le projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue;

Considérant l'évaluation d'un nouveau tracé pour le contournement du village situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant qu'il est nécessaire de comparer les tracés avec les mêmes comparables (informations techniques) afin d'évaluer le tracé optimum;

Considérant que les offres de services professionnelles ont été réalisées pour un seul tracé et qu'il convient donc de modifier le contrat octroyé par la résolution 2020-R-AG021 pour permettre l'étude de ce nouveau tracé;

Considérant que la résolution 2020-R-AG235, abrogeant la résolution 2020-R-AG021, doit être annulée considérant que le contrat initial octroyé à WSP demeure en vigueur, malgré sa modification.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'annuler la résolution 2020-R-AG235, de modifier la résolution 2020-R-AG021 et d'autoriser un montant supplémentaire de 14 000 \$ pour inclure le deuxième tracé à l'Étude de sécurité raccordement de la route Maniwaki-Témiscamingue à la Route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG256

Annulation de la résolution 2020-R-AG236 et modification de la résolution 2019-R-AG217 – Octroi du contrat MRCP-1501 « Réalisation d'une étude écologique » – Nouveau tracé de la Route Maniwaki-Témiscamingue

Considérant l'octroi d'un contrat à AP Enviro-Conseil, par la résolution 2019-R-AG217, au montant de 6 150 \$, pour la réalisation d'une « Étude écologique » dans le projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue;

Considérant l'évaluation d'un nouveau tracé pour le contournement du village situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant qu'il est nécessaire de comparer les tracés avec les mêmes comparables (informations techniques) afin d'évaluer le tracé optimum;

Considérant que les offres de services professionnelles ont été réalisées pour un seul tracé et qu'il convient donc de modifier le contrat octroyé par la résolution 2019-R-AG217 pour permettre l'étude de ce nouveau tracé;

Considérant que la résolution 2020-R-AG236, abrogeant la résolution 2019-R-AG217, doit être annulée considérant que le contrat initial octroyé à AP Enviro-Conseil demeure en vigueur, malgré sa modification.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'annuler la résolution 2020-R-AG236, de modifier la résolution 2019-R-AG217 et d'autoriser un montant supplémentaire de 6 150 \$ pour inclure le deuxième tracé à l'Étude écologique dans le cadre du projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

2020-R-AG257

État de situation – COVID-19

Considérant la situation de COVID-19 sévissant actuellement;

Considérant qu'actuellement, la propagation du coronavirus serait sous contrôle, mais que le dossier est sous surveillance constante des autorités concernées;

Considérant l'évolution rapide des mesures mises en place par le gouvernement, en collaboration avec les directions régionales de santé publique, afin de freiner le plus possible la contagion;

Considérant les impacts économiques et sociaux de cette situation exceptionnelle;

Considérant que la collaboration de tous est demandée afin de nous assurer participer collectivement à la lutte contre le coronavirus;

Considérant la volonté des élu(e)s val-gatinois de soutenir les efforts mis en place par le gouvernement du Québec, en s'assurant du respect des consignes de santé publique;

Considérant le travail de concertation réalisé depuis mars dernier entre les élu(e)s de l'Outaouais et les intervenants concernés dans les différents ministères et organismes, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

Considérant qu'il est primordial que ces liens de collaboration demeurent afin de s'assurer que les mesures mises en place par le gouvernement soient respectées, tout en restant à l'affût des différentes réalités régionales;

Considérant que cette collaboration doit se poursuivre, par la consultation préalable des autorités locales impliquées.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais de poursuivre les travaux de concertation et de collaboration mis en place depuis le début de la pandémie COVID-19 et d'informer la préfète de la MRC, Mme Chantal Lamarche, préalablement à toute décision ayant un impact sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG258

Avis de motion – Règlement numéro 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par monsieur le conseiller Réal Rochon qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-R-AG259

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 septembre au 20 octobre 2020

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 16 septembre au 20 octobre 2020, totalisant un montant de 575 861,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG260

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 septembre au 20 octobre 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 septembre au 20 octobre 2020, totalisant un montant de 343 487,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG261

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 octobre 2020

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 octobre 2020 totalisant un montant de 254 214,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Claude-Ann Langevin, directrice des ressources matérielles, humaines et financières de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources matérielles, humaines et financières

TRANSPORT EN COMMUN

2020-R-AG262

Programme de subvention du transport adapté 2020 – Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 août 2020, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2020) par la résolution 2020-R-AG208;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2019;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 242 378 \$ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2020, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2020 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- Confirme la participation financière de la MRC au programme de transport adapté 2020 du MTQ;
- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG263

Modification de la résolution 2020-R-AG209 – Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2019 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'année 2020

Considérant la résolution 2020-R-AG209 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à laquelle des modifications doivent être apportées;

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 juin 2019, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2020) par la résolution 2020-R-AG208;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2019;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTQ pour ces services en 2019 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 100 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements anticipés à moins de 4 999 pour le transport collectif, en 2020;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2020 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De modifier la résolution 2020-R-AG209 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2019;
- De transmettre au MTQ la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2019 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De solliciter auprès du ministère des Transports du Québec les subventions prévues pour le transport adapté et le transport collectif pour l'année 2020 selon les modalités des programmes afférents, soit le Programme d'aide au développement du transport adapté et le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II, Section I), en joignant copie de l'entente de gestion intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG264

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Approbation des prévisions budgétaires 2021

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2021 du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2021 du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG265

Désignation des signataires – Convention d'aide financière du PTMOBC

Considérant le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Modifiée par
2021-R-AG102
16 mars 2021

Considérant la résolution 2019-R-AG186 octroyant le contrat de services professionnels « Accompagnement à l'implantation du projet d'agrandissement du lieu de compostage de la MRCVG à Kazabazua » à la firme Solinov, ce contrat prévoyant un accompagnement à la demande détaillée de subvention au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant l'octroi de la subvention du PTMOBC à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour un montant maximal de 2 209 097\$;

Considérant que la MRC doit désigner des signataires pour la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC et le MELCC dans le cadre du PTMOBC;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 8 octobre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète, et madame Hélène Fortier, directrice générale par intérim, à signer la convention d'aide financière du PTMOBC à intervenir entre la MRC et le MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG266

Lancement de deux appels d'offres pour l'achat des équipements nécessaires aux opérations de compostage

Considérant le lancement des travaux d'aménagement au Centre de traitement des boues de fosses septiques pour les opérations de compostage;

Considérant la recommandation de SOLINOV de faire l'achat de deux équipements spécifiques aux opérations de compostage (retourneur d'andains et tamiseur rotatif);

Considérant l'offre de services de SOLINOV pour la préparation des appels d'offres pour l'acquisition de ces équipements;

Considérant la recommandation en ce sens du comité de l'environnement, en date de sa séance de travail du 8 octobre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement de deux appels d'offres pour l'achat des équipements nécessaires aux opérations de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG267

Octroi du contrat 200901 – Services d'acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation et démolition

Considérant l'appel d'offres 200901 pour le transport des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);

Considérant que deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits pour cet appel d'offres;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de SM Express inc. aux taux suivants :

ANNÉES	TAUX UNITAIRES
2020	1,91\$/km
2021	1,93\$/km
2022	1,95\$/km

Considérant qu’une erreur mineure sans incidence sur le prix a été constatée lors de l’analyse de conformité de cette soumission, laquelle n’entraîne cependant pas le rejet automatique de la soumission, un correctif pouvant être apporté dans un délai fixé par la MRC pour ce faire;

Considérant la recommandation d’octroi de contrat suite à l’analyse de la conformité réalisée;

Considérant la recommandation du comité de l’Environnement, à l’occasion de la rencontre tenue le 8 octobre 2020, d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de l’analyse de la conformité de ladite soumission;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser l’octroi du contrat 200901 « Services d’acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation et démolition » à SM EXPRESS, au prix et conditions soumis et conditionnellement au correctif à apporter à la soumission dans le délai fixé par la MRC.

Il est également résolu d’autoriser la préfète et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document relatif à cet octroi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020-R-AG268

Demande d’appui du CISSSO – projet de réduction, récupération et recyclage des matières organiques au CISSSO de l’Outaouais

Considérant que le CISSS de l’Outaouais souhaite déposer une demande à RECYC-Québec dans le cadre de leur appel de propositions pour la réduction, récupération et recyclage de matières organiques dans les industries, commerces et institutions;

Considérant la demande d’appui du CISSSO à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en ce sens;

Considérant la recommandation du comité environnement du 8 octobre 2020;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer le CISSSO dans le cadre de leur appel de propositions pour la réduction, récupération et recyclage de matières organiques dans les industries, commerces et institutions et d’autoriser madame Joelle Lafrenière directrice du Service de l’Hygiène du Milieu - Environnement à signer la lettre d’appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020-R-AG269

Acquisition – Logiciel de pesée pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que dans le cadre du projet de compostage, la MRC doit faire l’acquisition de divers équipements au Centre de traitement des boues de fosses septiques, notamment un logiciel de pesée;

Considérant qu’une recherche de prix a été réalisée par la directrice du service de l’environnement pour l’acquisition d’un tel logiciel, auprès de deux fournisseurs;

Considérant que seul un des deux logiciels permet l’option d’uniformisation des données disponibles au Centre de traitement des boues de fosses septiques à celles du Centre de transfert et Écocentre;

Considérant que le fournisseur offrant cette option est Sygmasys, étant également le fournisseur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix de 8 640 \$, auquel doit s’ajouter 1 720 \$ pour permettre l’intégration des données des deux balances de la MRC;

Considérant la recommandation présentée par la directrice du service de l’environnement relativement à cette acquisition.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition du logiciel de pesée auprès de Sygmasys, incluant l'option d'intégration des données pour les deux balances de la MRC, au prix total soumis de 10 360 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2020-R-AG270

Demande au gouvernement provincial – Chasse à l'original

Considérant les correspondances adressées à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, relativement aux barrages routiers déployés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de la chasse à l'original en septembre et octobre 2020, dont copies sont jointes à la présente;

Considérant les inquiétudes manifestées dans ces correspondances relativement à la sécurité des différentes parties impliquées;

Considérant qu'en date de l'adoption de la présente, aucune sortie publique n'aurait été réalisée par la ministre de la Sécurité publique relativement au litige en cours;

Considérant qu'en date de l'adoption de la présente, les inquiétudes manifestées en septembre 2020 demeurent;

Considérant qu'il est impératif que la ministre de la Sécurité publique intervienne publiquement afin d'assumer son rôle de leader dans ce dossier pour que des orientations claires soient données aux autorités concernées afin d'éviter tout débordement, de part et d'autre;

Considérant que de telles orientations devraient être données pour la présente situation, mais également en prévention de prochaines qui pourraient survenir, dans un objectif ultime de sécurité;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique doit sans délai rencontrer les autorités et parties impliquées afin de prévoir l'adoption d'un Plan d'action, préalablement à toute autre situation similaire qui pourrait survenir;

Considérant qu'il serait également opportun que le gouvernement provincial travaille de concert avec le gouvernement fédéral dans ce dossier;

Considérant qu'il en va de la sécurité de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Vallée-de-la-Gatineau, peu importe l'origine ou la nature des revendications.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

De demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, d'intervenir publiquement afin que des orientations claires soient données aux autorités concernées suite aux revendications énoncées en septembre et octobre 2020 et ayant mené à des barrages routiers sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

De demander au gouvernement du Québec d'impliquer le gouvernement fédéral pour la mise en place d'un Plan d'action dans ce dossier;

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc linéaire – Autorisation – Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l'entretien de cette infrastructure, afin d'augmenter l'accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant le lancement du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

Considérant que l'aide financière prévue à ce Programme permettrait de poursuivre les travaux débutés sur la Véloroute des Draveurs, par la mise à niveau de la signalisation aux abords de cette infrastructure;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation du projet « Mise à niveau de la signalisation de la Véloroute des Draveurs » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **De confirmer** son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **De désigner** la directrice générale ou le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc linéaire – Autorisation – Présentation d'un projet dans le cadre du Plan d'amélioration des immobilisations (PAI) 2018-2022

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l'entretien de cette infrastructure, afin d'augmenter l'accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant le lancement du Plan d'amélioration des immobilisations (PAI) 2018-2022.

Considérant que l'aide financière prévue à ce Programme permettrait de poursuivre les travaux débutés sur la Véloroute des Draveurs, par la mise à niveau de la signalisation aux abords de cette infrastructure;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation du projet « Mise à niveau de la signalisation de la Véloroute des Draveurs » au Sentier Transcanadien du Canada dans le Plan d'amélioration des immobilisations (PAI) 2018-2022.
- **De confirmer** son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **De désigner** la directrice générale ou le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intention de participation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Considérant le lancement du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Considérant que ce Programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

Considérant que le Programme se décline en deux volets :

- 1) Entente pour la restauration du patrimoine immobilier
- 2) Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier

Considérant l'intérêt de la MRC à présenter une demande pour pouvoir bénéficier, dans une première étape, du Volet 1;

Considérant que pour pouvoir bénéficier dudit Programme, qui se termine le 31 mars 2022, la MRC doit conclure une entente avec le MCC;

Considérant qu'une telle entente portera notamment sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'intérêt de la MRC à présenter une demande dans le cadre du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » et autorise Mme Jennifer Nolan, agente de développement en loisir/culture, à initier les démarches nécessaires à cette demande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG274

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Intention de contribution à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais « Entente sectorielle de développement » (2021-2024) et autorisation de signature – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Considérant que l'Entente régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2018-2020 signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais arrive à échéance;

Considérant que le CALQ a, conformément à la Loi sur le conseil des arts et des lettres du Québec, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

Considérant que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau sont des interlocuteurs privilégiés auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

Considérant que le CALQ, le MAMH, les MRC et la Ville participants à la présente Entente ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que Culture Outaouais est signataire d'un accord de coopération avec le CALQ et qu'elle est appelée à participer à la promotion de la présente Entente et à coordonner les activités de communication;

Considérant que le soutien financier proposé dans la présente Entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

Considérant que les parties à l'Entente s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de l'Outaouais.

Considérant que le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Régions et Ruralité;

Considérant que le projet est en lien avec la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère qu'il serait avantageux de réserver une somme minimale de 6 000 \$ par année pour trois ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ dans le FRR;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Réserve une somme de 6 000 \$ par année pour trois ans pour contribuer au renouvellement de l'Entente régionale CALQ « Entente de partenariat territorial avec la collectivité de l'Outaouais » (2021-2024) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité à même le Fonds Régions et Ruralité;
- Autorise la préfète, Mme Chantal Lamarche et/ou le directeur général de la MRC ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG275

Appui à la démarche de mise en place d'une Entente sectorielle bioalimentaire – Outaouais 2020-2023

Considérant que le MAPAQ souhaite doter la région de l'Outaouais d'une entente sectorielle dédiée au développement du secteur bioalimentaire régional pour les trois prochaines années, en lien avec le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025;

Considérant qu'une entente sectorielle est un outil de développement régional qui permet à des MRC/Villes, des ministères et d'autres partenaires de mettre en commun leurs ressources et leurs expertises afin que soit réalisé un ensemble d'activités de développement dans un secteur d'importance pour leur territoire;

Considérant qu'une telle entente permettrait de concerter et mobiliser les acteurs régionaux dans une dynamique harmonisée d'engagement et d'action dédiée au développement du secteur et à la mise en valeur du potentiel bioalimentaire de la région;

Considérant qu'une telle entente permettrait de soutenir le développement des entreprises bioalimentaires de la région et améliorer leur compétitivité à travers le développement d'un écosystème bioalimentaire durable et innovant;

Considérant qu'une telle entente permettrait de soutenir l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels identifiés notamment dans le plan de développement régional et les PDZA menant à l'identification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs prioritaires;

Considérant qu'une telle entente permettrait de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alphonse Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la démarche de mise en place d'une Entente sectorielle bioalimentaire - Outaouais 2020-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG276

Autorisation de demande d'aide financière auprès du Volet 1 « Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales du programme Territoires : Priorités bioalimentaires » du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Révision du PDZA de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté son premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) lors de la séance du Conseil des maires du 25 novembre 2015;

Considérant que plusieurs éléments du portrait et du diagnostic du PDZA doivent être mis à jour et que certains éléments du plan d'action s'avèrent actuellement peu opérationnels;

Considérant que la révision d'un PDZA a essentiellement pour objectif de mettre à jour son contenu et d'en assurer la cohérence avec les nouvelles réalités vécues par la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater l'agent de développement PDZA de la MRC de déposer une demande d'aide financière auprès du *Volet 1 : Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales* du programme *Territoires : Priorités bioalimentaires* du MAPAQ en novembre 2020 afin d'amorcer le processus de révision du PDZA ainsi que de l'autoriser à remettre au MAPAQ toute la documentation requise en lien avec la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG277

Renouvellement – Adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARTERRE pour l'année 2020-2021

Considérant que la MRC a adhéré au Projet L'ARTERRE en octobre 2017 pour une durée de trois ans et que cette entente venait à échéance au mois d'octobre 2020;

Considérant que le Projet L'ARTERRE a permis la réussite d'un jumelage jusqu'à présent, ce qui représente un démarrage d'entreprise agricole, ainsi que l'établissement d'une famille sur le territoire;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au Projet L'ARTERRE permettra notamment de poursuivre l'atteinte des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de renouveler l'adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de payer la cotisation au Projet L'ARTERRE pour ce qui reste de l'année 2020, ainsi que pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG278

Représentation de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sur le conseil d'administration du Réseau Agriconseils de l'Outaouais (RAO)

Considérant que les réseaux Agriconseils détiennent le mandat d'assurer l'accès et le développement des services-conseils agricoles et agroalimentaires à l'échelle de la province;

Considérant qu'une forte diminution de l'offre de services-conseils, ainsi que du nombre de recours au RAO a été observée sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau au cours des dernières années;

Considérant qu'aucun représentant de la Vallée-de-la-Gatineau ne siège actuellement sur le conseil d'administration du RAO et qu'il est nécessaire d'y transmettre les réalités et les besoins de services-conseils sur notre territoire afin que leur offre de service contribue au développement de la zone agricole de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater Charles-Antoine Besner, agent de développement PDZA, à titre de représentant de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau auprès du Conseil d'administration du Réseau Agriconseils de l'Outaouais (RAO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG279

Demande au Gouvernement du Québec – Stratégie de développement économique local et régional du Québec

Considérant qu'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours;

Considérant qu'avec cette stratégie, le gouvernement souhaite encourager la croissance des entreprises en région, soutenir les organisations dans le développement économique régional et les aider à répondre aux défis imposés par la crise du COVID-19;

Considérant que les MRC et territoires équivalents détiennent la compétence en matière de développement économique local et régional et ont su démontrer, au cours des dernières années, leur capacité à remplir pleinement cette responsabilité;

Considérant que les MRC et territoires équivalents cherchent constamment à améliorer leurs façons de faire et que plusieurs d'entre elles mènent en ce moment même une réflexion, notamment quant au modèle de gouvernance et de prise de décision qui leur conviendraient le mieux;

Considérant qu'une stratégie de type « mur à mur » ne servirait personne et contreviendrait aux principes mêmes de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité;

Considérant que le gouvernement a créé en 1988 les centres locaux de développement, puis en a modifié en 2004 les règles de gouvernance et d'imputabilité avant d'annoncer, en 2014, leur abolition, et qu'il serait opportun de cesser de modifier sans cesse les structures, les municipalités ne pouvant éternellement être à la merci des changements de gouvernement;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Table de concertation de la Montérégie pour la résolution concernant la stratégie de développement économique local et régional du Québec et :

- **De demander** au gouvernement de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités;
- **De refuser** l'imposition de toute solution de type « mur à mur » et d'exiger plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé ou qui seront faits dans le futur par les MRC soient respectés, sans que le financement en soit affecté;
- **De transmettre** la présente résolution au premier ministre monsieur François Legault, au ministre de l'Économie et de l'Innovation M. Pierre Fitzgibbon, à la ministre déléguée au Développement économique régional Mme Marie-Ève Proulx, au ministre responsable de la région de l'Outaouais monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'aux députés qui représentent l'Outaouais à l'Assemblée nationale, de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG280

Parc linéaire – Demande réitérée à Vélo-Québec – Homologation du Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre d'itinéraire cyclable régional (résolution 2019-R-AG326)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports...* »;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que l'accès à certaines sources de financement, notamment le programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III, est réservé aux itinéraires cyclables régionaux homologués;

Considérant que des investissements de plus de 4 885 766 \$ ont été réalisés sur le parc linéaire au cours des dernières années;

Considérant que la MRC dispose d'un plan d'entretien afin de pérenniser les investissements réalisés sur le parc linéaire;

Considérant la résolution 2019-R-AG326 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, afin de demander à Vélo-Québec d'homologuer le parc linéaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comme un itinéraire cyclable régional;

Considérant qu'une réponse positive à cette demande viendrait grandement supporter les projets développés et en développement pour cette importante infrastructure de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC est cependant toujours en attente d'une réponse;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre du 6 octobre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De réitérer** la demande présentée à Vélo-Québec d'homologuer le parc linéaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comme un itinéraire cyclable régional;
- **De désigner** le directeur général de la MRC, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs à la demande ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG281

Demande de prolongation au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Dépenses des fonds disponibles via le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué aux MRC de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans le cadre d'une entente signée le 7 février 2019;

Considérant que l'entente de délégation concernant la gestion du PADF, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de l'Outaouais prendra fin le 31 mars 2021;

Considérant que le premier versement de la première année de l'entente, 2018-2019, a été reçu au mois d'avril 2019 et qu'aucun projet n'a pu être réalisé la première année par manque de liquidité pour ce faire;

Considérant que la fermeture de l'usine de Fortress à Thurso a réduit considérablement la possibilité d'écouler les bois à pâte feuillue en provenance des forêts résiduelles (TPI) et de la forêt privée;

Considérant que les projets des objectifs spécifiques du PADF 3.2 *Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion* et 3.3 *Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (RLRQ, chapitre A 18.1)* ont été affectés ou annulés à cause de la fermeture de l'usine de Fortress;

Considérant que la période de confinement liée à la COVID-19 qui a débuté au mois de mars 2020 a ralenti la réalisation de plusieurs projets;

Considérant que la confirmation que le ministère accordera les fonds pour 2020-2021 a été annoncée au mois de juin 2020;

Considérant que les délégataires devraient disposer chaque année d'une période de 12 mois afin de pouvoir compléter leurs projets;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, de prolonger la possibilité de dépenser les fonds du PADF au-delà du 31 mars 2021, au cours de l'année financière suivante.

Il est également résolu de demander à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'appuyer les résolutions des délégataires de l'entente de gestion du PADF concernant leur demande adressée au ministre, M. Pierre Dufour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG282

Appui aux syndicats locaux de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) et de l'Abitibi-Témiscamingue – Protection du potentiel acéricole des forêts de l'Outaouais

Considérant la résolution adoptée en juillet 2020 par le Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides (SPAOL);

Considérant que la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement chaque année (7%/année);

Considérant que les terres publiques de L'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

Considérant que le développement d'un projet par le SPAOL qui s'inscrit dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts;

Considérant que la culture des forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique des régions;

Considérant que la protection des écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour la plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

Considérant que la région de l'Outaouais peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser les terres publiques et érablières;

Considérant que cet enjeu concerne tous les acteurs du milieu : Municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer les syndicats locaux de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) et de l'Abitibi-Témiscamingue afin de sensibiliser le Gouvernement du Québec à l'urgence de cultiver les érablières publiques afin de protéger le potentiel acéricole de nos forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la *Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional*

Considérant qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

Considérant que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

Considérant que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

Considérant l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

Considérant que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

Considérant que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

Considérant que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

Considérant que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de non-conformité - Règlement no. 312-20 « Modifiant le règlement de zonage no. 119 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau »

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1) (LAU), le conseil a pris connaissance du règlement no. 312-20 modifiant le règlement de zonage 119 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau visant l'ajout de l'usage H9 et H15 dans la zone U-201;

Considérant que l'article 2 dudit règlement contient plusieurs éléments incompatibles avec le règlement de zonage no. 119 et ses amendements de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il est préférable d'émettre un avis de non-conformité au règlement no. 312-20 afin d'y faire les modifications nécessaires à son approbation par l'abrogation de l'article 2;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la non-conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et au document complémentaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil des maires de la MRC peut désapprouver un règlement s'il s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désapprouve le règlement no. 312-20 modifiant le règlement de zonage no. 119, adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG285

Modification de la résolution 2019-R-AG243 – Démarche concertée du CREDDO – Réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques de l’Outaouais

Considérant la résolution 2019-R-AG243 concernant la démarche entourant la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques;

Considérant la nécessité de modifier ladite résolution afin d’autoriser une autre personne désignée par la MRC à signer la convention d’aide financière avec le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d’accéder au financement de 83 300 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de procéder à la modification de la résolution 2019-R-AG243 afin d’autoriser Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer la convention d’aide financière avec le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

2020-R-AG286

Félicitations au comité organisateur, aux Productions pompettes, aux finalistes et récipiendaires de la Soirée reconnaissance 2020 Loisir Culture Sport de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2020

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de féliciter le comité organisateur de la Soirée reconnaissance Loisir Sport Culture de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’édition 2020, les Productions pompettes pour la qualité des capsules vidéos réalisées, les finalistes pour leur nomination ainsi que les récipiendaires pour les prix remportés dans les différentes catégories et leur implication dans la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Il est proposé par Mme la préfète Chantal Lamarche de prévoir l’envoi d’une lettre de remerciement à M. François Loïselle à la fin de son contrat avec la MRC, pour les travaux réalisés dans le cadre de la révision du schéma d’aménagement de la MRC.

M. le conseiller Robert Bergeron informe les élus d’un prix Forces Avenir décerné à une étudiante de la municipalité de Kazabazua.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose il est résolu d’ajourner la présente séance au 27 octobre par visioconférence, il est présentement 18h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.